



usufruit et nu propriete

Par **dansissi.82**, le **05/02/2019** à **18:50**

bonjour

suite au deces de mon pere,l acte du notaire precise ; que le conjoint declare renoncer au benefice de la donation entre epous tout en conservant sa vocation legale a la sucesion...le notaire n a jamais repondu a nos demandes d explication. ça veut dire quoi ?

nous sommes 4 heritiers; 2 freres, 1 soeur,et les 3 enfants d un frere decede.....la maison de famille a ete vendue 119000 euros ; chaque heritier a reçu 11000 eu,le rest etant versé a ma mere.

les comptes epargne et ccp sont assez consequend. je pense que ma mere (97 ans) a donc l usufruit de ces sommes.....

mais ma soeur a seule la procuration sur ces comptes,etant domiciliee proche.....on a des raisons de pensez que ma soeur a la projet d utiliser une somme importante pour des raisons personnelles.

est il possible d avoir un droit de regard,et meme de blocage sur l utilisation des comptes ?...

ma mere fragile,peut elle donner ce quelle veut a ma soeur sans limitation sur la totalité ou simplement sur sa part soit la moitié ou le 1/4 je sais pas ?

MERCI DE VOTRE ECLAIRAGE